



Haute-Savoie

VILLE DE SAINT-GERVAIS-LES-BAINS
DECISION VALANT DELIBERATION
N°2024/036 LS

Envoyé en préfecture le 17/10/2024

Reçu en préfecture le 17/10/2024

Publié le

S²LOW

ID : 074-217402361-20241015-DEC2024_036LS-DE

Monsieur le Maire de Saint-Gervais,

VU l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales permettant au Conseil Municipal de déléguer au Maire, pour la durée de son mandat, certaines de ses attributions,

VU la délibération du Conseil Municipal n°2020/075 du 24 mai 2020 autorisant Monsieur le Maire à intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle,

VU la délibération du Conseil Municipal n°2023/003 du 11 janvier 2023 complétant la délibération susvisée pour consentir cette délégation tant en demande qu'en défense et devant toutes les juridictions,

CONSIDERANT la convention de transfert de gestion portant sur le domaine skiable dit des Crêtes situé sur la commune de Demi-Quartier, signée par les maires des communes de Demi-Quartier et Saint-Gervais-les-Bains et entrée en vigueur le 1^{er} juillet 2024,

CONSIDERANT le recours en annulation introduit par la Société des Remontées Mécaniques de Megève devant le Tribunal administratif de Grenoble contre la convention susvisée,

CONSIDERANT l'intérêt pour la Commune à se défendre dans cette affaire,

DECIDE :

DE CONFIER la défense de la Commune à Maître LE CHATELIER Gilles, du cabinet Adaltys, dont le siège social se situe au 55 boulevard des Brotteaux – 69455 LYON Cedex 06.

DE SIGNER tous les documents se rapportant à ce dossier.

Fait et décidé le 15 octobre 2024

Le Maire,



Jean-Marc PEILLEX.

Télétransmise le 17.10.2024

Affichée numériquement du 17.10.2024 au 17.12.2024